

L'an deux mille dix-huit et le 12 avril, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Jean-Paul LAFFLY, Bernadette MARRIAT, Sandrine NOËL, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Marie-Thérèse DELOUSTAL a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.

Babeth FERNANDEZ a donné pouvoir à Bernard CAUSSE.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Anne LE BAUX a donné pouvoir à Jean-Paul LAFFLY.

Lionel JOULIA a donné pouvoir à Louis DROC.

Nicolas JULVÉ a donné pouvoir à Olivia MAILLEBUAU.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20181204-01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Salles-la-Source, Conseil municipal du 12 avril 2018

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20181204-02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire s'étant retiré et M. Louis DROC ayant été nommé président, le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Louis ALIBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		194 256.81	-	-	-	194 256.81
Opérations de l'exercice	597 724.51	994 122.56	1 115 758.44	1 495 686.50	1 713 482.95	2 489 809.06
TOTAUX	597 724.51	1 188 379.37	1 115 758.44	1 495 686.50	1 713 482.95	2 684 065.87
Résultats de clôture		590 654.86	-	320 295.82	-	970 582.92
Restes à réaliser	508 000.00	47 000.00			508 000.00	47 000.00
TOTAUX CUMULES	508 000.00	637 654.86	-	320 295.82	508 000.00	1 017 582.92
RESULTATS DEFINITIFS		129 654.86		320 295.82		449 950.68

COMPTE ANNEXE POUR LE C.C.A.S.						
Résultats reportés		-	650.22		650.22	-
Opérations de l'exercice		-	1 223.50	2 700.00	1 223.50	2 700.00
TOTAUX		-	1 873.72	2 700.00	1 873.72	2 700.00
Résultats de clôture		-	826.28		826.28	
Restes à réaliser		-				
TOTAUX CUMULES		-	826.28	-	826.28	-
RESULTATS DEFINITIFS		-	826.28	-	826.28	-

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Objet de la délibération n°20181204-03

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, le Conseil Municipal, sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 379 928.06 € au compte 002, excédent antérieur reporté de fonctionnement.



Objet de la délibération n°20181204-04

BUDGET PRIMITIF 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix Pour, 1 voix Contre et 3 abstentions, vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	1 980 646.32 €
Section d'investissement	2 251 854.40 €

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20181204-05

**Schéma directeur de signalisation d'information locale (SIL)
Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes
Conques-Marcillac
Pour la fourniture et la pose de signalétique**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes pour la mise en place d'un dispositif de signalisation communautaire, dans le cadre du schéma directeur de signalisation et de la signalisation d'information locale (SIL).

Conformément au règlement de la SIL, les Communes membres de la CCCM et cette dernière seront amenées à passer des commandes auprès d'un prestataire pour la mise en œuvre de ce schéma en fonction de leur possibilité budgétaire.

Afin de mettre en œuvre opérationnellement ce schéma directeur de signalisation et de mutualiser l'acte d'achat, la Communauté de Communes, par délibération du 10 avril 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes et propose aux Communes membres d'adhérer à ce groupement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Conques-Marcillac pour la fourniture et la pose de signalétique, dans le cadre du schéma directeur de signalisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jours, mois et an susdits.

☞☞☞☞☞

**Adhésion au service d'assistance à la rédaction
d'actes en la forme administrative d'AVEYRON
INGENIERIE**

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soule ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égale à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Échanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2018, le coût s'établit à 400 € HT l'acte soit 480 € TTC (cf. l'annexe tarifaire)

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, souste ou valeur est inférieure à 5000€/acte

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 1^{er} septembre 2018 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2018 de 400€ HT (soit 480 € TTC).
- **INDIQUE** que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 20
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jours, mois et an susdits.